



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mercredi 7 décembre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2016/26 de la Municipalité, du 31 mars 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Anna Zürcher « Les poubelles rotent, les Lausannois toussent ! Pour un vrai plan d'action en faveur de rues plus propres ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi sept décembre deux mil seize.

Le président :

V. C.



Le secrétaire :

J. Am



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mercredi 7 décembre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Myrèle Knecht et consorts : « Pour que figure un paragraphe concernant la mise en œuvre spécifique de l'accessibilité universelle dans tout rapport-préavis concernant le domaine du bâti (nouvelles constructions, rénovations) concerné par la LHand » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi sept décembre deux mil seize.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mercredi 7 décembre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/54 de la Municipalité, du 15 septembre 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'amender le règlement du PPA en modifiant l'article 21 « Hauteur » alinéa 1 comme suit :
« La hauteur maximale des constructions, non comprises les superstructures techniquement indispensables, réduites au minimum nécessaire et architecturalement bien intégrées (cheminées, ventilations, garde-corps, ascenseurs, installations solaires, etc.), est calculée hors tout et fixée de la manière suivante [...] » ;
2. d'adopter, comme fraction du Plan général d'affectation, le plan partiel d'affectation « Ecoquartier des Plaines-du-Loup – étape 1 » délimité au nord par le Service des automobiles et de la navigation (parcelle n° 2568), au sud par le parking du Vélodrome, à l'ouest par le chemin des Bossons, et à l'est par la route des Plaines-du-Loup tel qu'amendé ;
3. d'abroger du plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
4. d'approuver les conclusions du rapport d'impact sur l'environnement, première étape et la décision finale y relative, telles qu'elles figurent au chapitre 5 du préavis ;
5. d'approuver le projet routier lié au PPA 1 conformément au plan dressé pour enquête publique en date du 8 mars 2016 et tel que décrit au chapitre 6 du présent préavis ;
6. d'approuver les réponses de la Municipalité à l'opposition et aux trois interventions déposées pendant l'enquête publique ;
7. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
8. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
9. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget du Service de l'urbanisme, rubrique n° 4300.0.331.0, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 7 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
10. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi sept décembre deux mil seize.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mercredi 7 décembre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/56 de la Municipalité, du 22 septembre 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 68'143'000.-, destiné à financer les travaux de renouvellement du réseau électrique des SIL pour la période 2017-2021 (législature 2016-2021) ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissement ainsi que les prestations de personnel internes relatives à ces investissements.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi sept décembre deux mil seize.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mercredi 7 décembre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/61 de la Municipalité, du 13 octobre 2016 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder la deuxième série des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget de 2016, sur les autorisations d'achats, ainsi que sur les crédits d'investissements du patrimoine administratif, à savoir :

	CHF	Revenus de fonctionnement CHF
A. Budget de fonctionnement		
Total des crédits supplémentaires	<u>9'226'100.-</u>	<u>8'140'500.-</u>
B. Autorisations d'achats		Recettes
Total des crédits supplémentaires	<u>1'329'500.-</u>	<u>11'600.-</u>
C. Crédits d'investissements du patrimoine administratif		Recettes d'investissement
Total des crédits complémentaires	<u>0.-</u>	<u>0.-</u>

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi sept décembre deux mil seize.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mercredi 7 décembre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/60 de la Municipalité, du 29 septembre 2016 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 32'420'000.– pour l'entretien constructif et l'adaptation de la voirie, le renouvellement et l'extension du réseau des collecteurs publics, du réseau de distribution d'eau, des réseaux des Services industriels, ainsi que pour l'entretien de surfaces privées communales et des surfaces extérieures (préaux et parkings) des établissements scolaires ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissements sur la rubrique 331 de chaque service ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 des services de la Direction des finances et de la mobilité, de la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture, de la Direction de la sécurité et de l'économie et celle de l'Enfance, de la jeunesse et des quartiers, ainsi que sur la rubrique 322 pour ceux de la Direction des services industriels ;
4. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les recettes et les subventions qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi sept décembre deux mil seize.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mercredi 7 décembre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/59 de la Municipalité, du 29 septembre 2016 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2017, un crédit de CHF 7'127'600.- pour les achats de véhicules, de machines et de matériel ainsi que pour les acquisitions de matériels et logiciels informatiques ;
2. de porter en amortissement dudit crédit les subventions et participations éventuelles à recevoir ;
3. d'autoriser une contribution de CHF 200'000.- du Fonds communal pour l'efficacité énergétique (FEE), afin de prendre en charge le surcoût lié à l'achat du premier camion-poubelle électrique.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi sept décembre deux mil seize.

Le président :

V. C.



Le secrétaire :

[Signature]



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^e séance du mercredi 7 décembre 2016

Présidence de M. Valentin Christe, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/58 de la Municipalité, du 29 septembre 2016 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'800'000.- pour couvrir les frais relatifs à la rénovation et à la réhabilitation des parcs et domaines en 2017 ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 par le budget du Service des parcs et domaines, rubrique n° 4510.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique n° 4510.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées ;
5. d'accepter le prélèvement sur le Fonds du développement durable pour un montant total de CHF 300'000.-, et de porter ce prélèvement en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi sept décembre deux mil seize.

Le président :



Le secrétaire :